

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 JANVIER 2023
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Denis ROULAND - Sébastien WAIRY - Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD - Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM – Thierno DIALLO – Magali MACE - David PELON – Françoise HAFFRAY (jusqu'à 19h30) - Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Alain DESMARS

ABSENTS :

Emilie CORDIER – Myriam LEROUX – Elodie LE BOT- Françoise HAFFRAY (à partir de 19h30) – Aurélie LE GUNEHEC

POUVOIRS :

Emilie CORDIER à Laurence FREMINET
Myriam LEROUX à Claude AUFORT
Elodie LE BOT à Dominique MAHE-VINCE
Françoise HAFFRAY à David PELON (à partir de 19h30)
Aurélie LE GUNEHEC à Michel CONANEC

NOMBRE DE PRESENTS : 25 (24 à partir de 19h30)
NOMBRE D'ABSENTS : 4 (5 à partir de 19h30)
NOMBRE DE POUVOIRS : 4 (5 à partir de 19h30)
NOMBRE DE VOTANTS : 29

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD – C. FOURNEAU

Début de la séance : 18h30

Intervention des salariés de RFS : exposition de la situation de l'entreprise.

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Mme Cécile NICOLAS est désignée comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2022 : approuvé à l'unanimité

1. Convention de portage par l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition des murs du magasin G20

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de la requalification du centre bourg, la Ville a l'opportunité d'acquérir les murs du magasin G20 à l'occasion du départ à la retraite du propriétaire gérant actuel. En effet, ce bâtiment est imbriqué avec le centre culturel Lucie Aubrac et la salle des fêtes René Vautier. Il est envisagé de regrouper à terme ces 3 bâtiments pour en faire un édifice culturel.

La Commune de Trignac envisage d'acquérir ce bien à un prix à négocier, conformément à l'avis du Domaine daté du 16 novembre 2022 et référencé n° 2022-44210-73829, indiquant une valeur vénale de 470 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Pour ce faire, la Ville peut bénéficier de l'appui de l'établissement public foncier de Loire Atlantique, qui assurera le portage de cette opération pendant une période qui pourra durer jusqu'à 10 ans.

Les parcelles cadastrales concernées sont les parcelles AX429 (AX558), AX295, AX557, AX419, AX461.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la démarche d'acquisition des murs et le portage par l'établissement public foncier de Loire-Atlantique.

VU la délibération n°2022-CA4-07 en date du 8 décembre 2022 du conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 15 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : de valider la démarche d'acquisition des murs et le portage par l'établissement public foncier de Loire Atlantique.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à signer tout document pour mener à bien cette opération.

D. MAHE-VINCE : « Dans le cadre de la requalification du centre bourg, la Ville a l'opportunité d'acquérir les murs du magasin G20 à l'occasion du départ à la retraite du propriétaire gérant actuel.

En effet, ce bâtiment est imbriqué avec le centre culturel Lucie Aubrac et la salle des fêtes René Vautier. Il est envisagé de regrouper à terme ces 3 bâtiments pour en faire un édifice culturel.

Nous proposons d'acquérir uniquement les murs (pas le fonds de commerce) à un prix à négocier, conformément à l'avis du Domaine daté du 16 novembre 2022, indiquant une valeur vénale de 470 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.
Le prix arrêté avec le vendeur est de 540 000 €.

Pour ce faire, la Ville peut bénéficier de l'appui de l'établissement public foncier de Loire Atlantique dont la vocation est d'acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter (jusqu'à une durée de 10 ans) puis les rétrocéder à la collectivité ou à une personne désignée par elle lorsque le projet est finalisé et peut démarrer.

Je précise que le propriétaire actuel du G20 est actuellement en négociation pour la vente de son fonds de commerce à une autre entité commerciale. A l'issue de ces transactions, la commune conclura un bail de location avec le repreneur et ce jusqu'à la construction du futur magasin alimentaire qui se situera au rez de chaussée d'un immeuble d'habitation sur l'emplacement de l'ancienne salle Léon Mauvais, aujourd'hui déconstruite.

Vous avez, dans la délibération les parcelles cadastrales concernées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la démarche d'acquisition des murs ainsi que le portage par l'établissement public foncier de Loire-Atlantique et d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à signer tout document pour mener à bien cette opération. »

M. CONANEC souhaite connaître le montant du bail.

D. MAHE-VINCE indique que ce dernier n'est pas encore déterminé.

D. PELON souhaite connaître le montant de la location des murs.

D. MAHE-VINCE précise que cela est en négociation, une réponse sera apportée en cours d'année.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 26

Abstentions : 3 (M. Conanec/ 1 pouvoir / C. Nicolas)

2. Fixation d'un régime dérogatoire à la durée annuelle du temps de travail dans le cadre de la reconnaissance de la pénibilité au travail

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Par délibération du 30 juin 2021, la commune de Trignac a mis en œuvre l'application des 1607 h de travail réglementé par l'article 47 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite Loi de transformation de la fonction publique.

Au-delà de la mise en conformité du cadre réglementaire local, la collectivité a souhaité mener un chantier sur la reconnaissance de la pénibilité de manière adaptée, avec un dialogue social le plus ouvert et constructif possible.

Selon les articles L. 4161-1 et D. 4161-1 du Code du Travail, la pénibilité au travail se définit comme une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Ces facteurs sont liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

« Constituent des facteurs de risques professionnels au sens du présent titre les facteurs liés à :

1° Des contraintes physiques marquées :

- a) **Manutentions manuelles de charges ;**
- b) **Postures pénibles** définies comme positions forcées des articulations ;
- c) **Vibrations mécaniques ;**

2° Un environnement physique agressif :

- a) **Agents chimiques dangereux**, y compris les poussières et les fumées ;
- b) Activités **exercées en milieu hyperbare** ;(Milieu forte pression)
- c) **Températures extrêmes ;**
- d) **Bruit ;**

3° Certains rythmes de travail :

- a) **Travail de nuit** dans les conditions fixées aux articles L. 3122-2 à L. 3122-5 ;
- b) Travail en **équipes successives alternantes ;**
- c) Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant **l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte. »**

En s'appuyant sur cette référence juridique, renforcée par des références documentaires « Guide technique » de centre de gestion relatif à la prise en compte de la pénibilité au travail, Etude du CNFPT, et d'un outil D'évaluation sur la pénibilité construit en collaboration avec des Services Santé action prévention-la MSA- le ministère du travail, de l'emploi et de la formation, la collectivité a engagé une démarche au sein des services de la ville qui a eu pour objectif :

- Définir les facteurs de risques ouvrant droit à la prise en compte de la pénibilité au travail sur la base juridique ci-dessus,
- Repérées dans nos organisations, les postes concernés,
- Mesurer sur ces postes les facteurs de risques avec l'outil mis à disposition,
- Etablir une carte des postes de la Ville ouvrant à une reconnaissance de la pénibilité,
- Mettre à jour de la fiche de poste

La mission exceptionnelle de diagnostic a été confiée au référent prévention logistique de la commune. Pour cette mission, une lettre de cadrage lui a été notifiée. Il a été assisté de l'assistante de prévention, qui a apporté un appui en matière de retranscription de la collecte des données et de mise en lien avec le DUERP de la collectivité.

En parallèle de la phase de diagnostic quatre groupes de travail se sont réunis de mai à novembre 2022. Ces groupes de travaux étaient constitués de 2 représentants du personnel siégeant en CHSCT, 2 élus de la majorité municipale et 3 agents de la commune en qualité d'expertise technique.

Ainsi, chaque poste a été évalué, ces travaux ont permis d'identifier des postes exposés aux critères de pénibilités comme définit dans le code du travail tout en respectant le facteur temps d'exposition.

L'ensemble de ces travaux a permis de définir les facteurs de pénibilité sur chaque poste comme précisé ci-dessous :

Degré d'exposition	
	Non concerné
	Faible
	Moyen
	Fort

	Lever/porter 15 Kg ; Pous- ser/tirer 250 Kg Déplacement avec charge ou prise en charge au sol ou à hauteur située au- dessus des épaules 10 Kg 600h/an ou 2h40/jour	Maintien bras au-dessus des épaules ; Positions accroupies ou à ge- noux ; Position du torse en torsion à30° ou torse fléchi à 45° 900h/an ou 4h/jour	Vibration mains, bras Vibration ensemble du corps 450h/an ou 2h/jour	Seuils fixés pour chaque agent chimique par grille prenant en compte les caractéristiques du produit, les mesures de protec- tions collectives et indivi- duelles et la durée d'exposition	Inférieur ou égal à 5° Supérieur ou égal à 30° 900/an ou 4h/jour	Niveau d'exposition au bruit à une période de réf de 8h d'au- moins 81 décibels (A) 600h/an ou 2h40/jour Exposition à un niveau de pres- sion acoustique de crête au moins égal à 135 décibels C 120 fois/an	15 actions ou plus par cycle in- férieur ou égal à 30 secondes 30 actions ou plus par minute par cycle > à 1 minute 900h/an ou 4h/jour
	MANUTENTION MANUELLE	POSTURES PENIBLES	VIBRATIONS	AGENTS CHIMIQUES DAN- GEREUX	TEMPERATURES EXTREMES	BRUIT	TRAVAIL REPETITIF
MECANICIEN		X					X
ANIMATEURS		X					
ATSEM		X		X			
AGENT DE VOIRIE		X	X	X		X	
BALAYEUSE		X				X	
AGENT DE RES- TAURATION		X	X	X	X		X
AGENT DE PRO- PRETE		X	X (uniquement pour les agents affectés à l'entretien des gymnases tout au long de l'année)	X			X
ELECTRICIENS		X	X			X	
PLOMBIER		X	X	X		X	
MACON		X	X	X		X	X
AGENTS LOGIS- TIQUES	X	X	X				X
AGENTS ESPACES VERTS	X	X	X			X	
MENUISIER	X	X	X	X		X	X
VAGUEMESTRE	X	X	X				X
AGENT ADMINIS- TRATIF		X					X
AGENT SVAC		X					X
AGENT MEDIA- THEQUE		X					X

En plus de la graduation par type de degré d'exposition, et en commun accord entre les représentants du personnel et les représentants élus de la majorité de la collectivité, le choix d'une graduation sur trois tranches d'âges a été retenu – 45 ans, 45-55 ans, + de 55 ans.

Enfin sur chaque poste identifié avec un ou plusieurs types de degrés d'exposition moyen ou fort, et selon la graduation typologie/âge un nombre d'heures de compensation à l'année sera attribué comme suit :

Typologie de pénibilité	Age Moins de 45 ans	Age de 45 à 55 ans	Age + 55 ans
ROUGE	10 h par type de degrés d'exposition identifié	20 h par type de degrés d'exposition identifié	30h par type de degrés d'exposition identifié
ORANGE	7 h par type de degrés d'exposition identifié	14 h par type de degrés d'exposition identifié	21 h par type de degrés d'exposition identifié
VERTE	0 h par type de degrés d'exposition identifié	0 h par type de degrés d'exposition identifié	0 h par type de degrés d'exposition identifié

Par exemple un mécanicien poste avec deux facteurs de pénibilités identifiés et classés en orange

- De 45 ans = 14 h de compensation à l'année
- De 45 à 55 ans = 28 h de compensation à l'année
- De + de 55 ans = 42 h de compensation à l'année

L'exposition au risque sera réévaluée et révisée en cas d'apport d'équipement de protection individuelle supplémentaire, de changement de matériel ou d'outil qui favoriseraient la diminution ou supprimaient du degré d'exposition au facteur de pénibilité.

Il convient de délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite Loi de transformation de la fonction publique notamment son article 47.

Vu la délibération du 30 juin 2021 relative à la mise en œuvre l'application des 1607 h sur la commune de Trignac

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis du CHSCT en date du 25 octobre 2022 reporté en l'absence de quorum au 24 novembre 2022,

VU l'avis de la commission administration générale en date du 14 novembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : A compter du 25 janvier 2023 est approuvé la reconnaissance de la pénibilité sur les postes identifiés à caractère de moyenne et/ou forte exposition aux critères de pénibilité comme exposé ci-dessus.
- **Article 2** : A compter du 25 janvier 2023 est approuvé, le principe de graduation de la pénibilité par tranche d'âge (- 45 ans, 45 ans à 55 ans, + de 55 ans), comme exposés ci-dessus.
- **Article 3** : A compter du 25 janvier 2023 est approuvé le principe d'attribution des heures de compensation comme présenté ci-dessus.
- **Article 4** : Attester que la mise en œuvre de la reconnaissance de la pénibilité sera inscrite sur le règlement intérieur de la collectivité
- **Article 5** : Attester que l'attribution de la compensation des heures de compensation sera inscrite sur les fiches de postes concernés.
- **Article 6** : Attester que la compensation d'heure attribuée est révisable en cas d'apport d'équipement de protection individuelle supplémentaire, de changement de matériel ou d'outil qui favoriseraient la diminution ou supprimeraient du degré d'exposition au facteur de pénibilité.
- **Article 7** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

D. MAHE-VINCE : « Suite à l'application en 2022, des 1607 h de travail réglementé par la Loi de transformation de la fonction publique et au-delà de la mise en conformité du cadre réglementaire local, la collectivité a souhaité reconnaître la pénibilité de manière adaptée, avec un dialogue social ouvert et constructif.

Selon le Code du Travail, la pénibilité au travail se définit comme une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. Ces facteurs sont liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif et/ou certains rythmes de travail (vous avez le détail de ces facteurs dans la délibération)

Notre démarche s'est appuyée sur cette référence juridique mais également sur le Guide technique de centre de gestion et sur l'étude du CNFPT avec un outil d'évaluation sur la pénibilité émanant des Services Santé action prévention du ministère du travail, de l'emploi et de la formation.

Fort de ce cadre, la collectivité a engagé une démarche au sein des services de la ville qui a eu pour objectif de :

- Définir les facteurs de risques ouvrant droit à la prise en compte de la pénibilité au travail
- Repérer, dans nos services, les postes concernés,
- Mesurer, sur ces postes, les facteurs de risques
- Etablir une carte des postes de la Ville ouvrant à une reconnaissance de la pénibilité,
- Enfin, mettre à jour la fiche de poste

La mission exceptionnelle de diagnostic a été confiée au référent prévention logistique de la commune, assisté de l'assistante de prévention, qui a apporté un appui en matière de retranscription de la collecte des données et de mise en lien avec le Document Unique ERP de la collectivité.

En parallèle de la phase de diagnostic, quatre groupes de travail, constitués de 2 représentants du personnel siégeant en CHSCT, 2 élus de la majorité municipale et 3 agents de la commune en qualité d'experts techniques, se sont réunis de mai à novembre 2022. En observant le grand tableau joint à la délibération, vous verrez que l'ensemble de ces travaux a permis de définir les degrés d'exposition sur chaque poste :

Non concerné (blanc),
Faible (Vert),
Moyen (Orange),
et Fort (Rouge).

En plus de la graduation par type de degré d'exposition, et en commun accord entre les représentants du personnel, le choix d'une graduation sur trois tranches d'âges a été retenu – 45 ans, de 45-55 ans, + de 55 ans.

Sur le tableau page 4, vous avez les heures de compensation possibles, à l'année, attribuées en fonction des critères que je viens de vous exposer.

Par exemple un mécanicien, poste décelé avec deux types de pénibilités classés en orange :

S'il a moins de - de 45 ans, il aura 14 h de compensation à l'année, s'il a entre 45 et 55 ans = 28 h de compensation à l'année, s'il a plus de 55 ans, il aura 42 h de compensation, le but étant que la reconnaissance de pénibilités réduit son nombre d'heures travaillées à l'année. Vu les avis de la commission d'Administration Générale en date du 14 novembre 2022 et du CHSCT en date du 24 novembre 2022, je vous demande d'approuver cette délibération de reconnaissance de la pénibilité sur les postes identifiés auxquels sont appliqués les critères que je viens de vous exposer. »

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 28

Abstention : 1 (C. Nicolas)

3. Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la CARENE

Mme Laurence FREMINET donne lecture de la délibération.

INTRODUCTION

A l'occasion de l'adoption du PLH 2016-2021, la mise en œuvre des conditions d'un peuplement équilibré du territoire était affichée comme un objectif essentiel. Cette volonté a pu se traduire au travers du Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information du Demandeur, Son élaboration, ainsi que l'ensemble des outils permettant la coordination des attributions à l'échelle de la communauté d'agglomération, s'est faite dans une logique de co-construction et de concertation permanente. Cette méthode de travail a permis d'embarquer l'ensemble des acteurs, communaux, sociaux, associatifs, bailleurs, dans un partage des problématiques facilitant dès lors un mode de résolution bien compris et actif.

Ainsi, le Service intercommunal d'accueil du demandeur a pu être conçu de façon consensuelle et, progressivement, les outils opérationnels ont été appropriés, au bénéfice de l'équité de traitement des demandeurs malgré une tension croissante de la demande. A l'heure de formaliser ce nouveau plan, les évolutions intervenues depuis bientôt 5 ans, étaient déjà connues et partagées et y sont donc retranscrites.

Autre acquis de cette méthode de travail, la mise en place d'une commission inter bailleurs adaptée à la configuration et aux interactions préexistantes entre bailleurs, CCAS, Département, associations, qui œuvrent sur le territoire auprès des publics les plus fragiles. Il en résulte un outil reconnu et mobilisé par les différents acteurs concernés qui disposent d'un lieu autour duquel ils se rencontrent et recherchent des solutions en partenariat à des situations particulièrement complexes.

En effet, selon l'article L 441-2-8 II du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) doit prévoir un système de cotation de la demande dans le respect des priorités et des critères définis à l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. La CARENE a mis en place des groupes de travail afin de réfléchir à cette évolution essentielle. Les ateliers de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) CARENE ont permis de définir collectivement le principe et les modalités du système de cotation de la demande CARENE, notamment :

- Les critères choisis et leur pondération,
- Les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande,
- L'information appropriée du public et des demandeurs sur le système mis en place dans le cadre du service d'accueil et d'information CARENE.

Ce système de cotation de la demande CARENE est expérimenté depuis le 1er août 2022 sur l'ensemble du territoire et par l'ensemble des partenaires du plan.

L'article L 441-2-8 II du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit également les conditions de révision du PPGDID.

Fort de ces avancées, le nouveau PLH, (2022-2027), inscrit en continuité cette politique, d'autant que la CARENE est désormais partie prenante du PDALHPD en étant désormais intégrée à sa gouvernance. Ce plan révisé constitue donc une action du PLH.

LES PARTENAIRES ASSOCIES

Les partenaires participant au plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sont les suivants :

La CARENE

Le Préfet de Département

Le Conseil Départemental

Les communes de Besné, La Chapelle des Marais, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Saint Malo de Guersac, Saint Nazaire et Trignac.

Les organismes bailleurs sociaux : Silène, CISN RL, Harmonie Habitat, Habitat 44, LogiOuest et Atlantique

Habitations.

Action logement .

ADIL

CREHA OUEST

Le service logement jeunes CARENE

Les Associations de locataires ' CNL, CLCV

Les communes sont amenées à émettre un avis, éventuellement assorti de remarques, sur ce projet de PPGDID révisé dans un délai de 2 mois suivant la saisine. Le projet sera ensuite soumis à l'avis de l'Etat (délai de 2 mois) puis à celui de la Conférence intercommunale du logement (CIL) avant d'être proposé à l'adoption en Conseil communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Emet un avis favorable sur ce projet de PPGDID
- **Article 2** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

L. FREMINET indique qu'il y a 376 demandes de logement social en attente, avec la ville de Trignac en premier choix.

C. AUFORT précise qu'il y a 996 logements sociaux sur la commune de Trignac mais qu'il reste un gros travail à faire sur la question du logement. Trignac fait partie des 5 communes à avoir le quota de logements sociaux sur la Loire-Atlantique. Ce pourcentage est sans cesse en évolution, avec une proportion par rapport au nombre de maisons individuelles.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

4. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Demande de subvention pour la réhabilitation des anciens vestiaires et douches au gymnase Jean de Neyman – Installation d'un système d'économie d'eau et d'énergie

M. Benoit PICHARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose,

La partie des vestiaires non réhabilitée en 2019 du gymnase Jean de Neyman présente des désordres d'évacuation des eaux des douches ainsi qu'une consommation d'eau plus élevée que souhaitée. La Ville a pour objectif de résoudre les difficultés grandissantes d'évacuation des eaux usées, et par la même occasion de diminuer les consommations d'eau par la pose de matériel plus performant.

Les travaux consisteront à la dépose et à l'évacuation des anciens équipements et réseaux amiantés, à des fouilles puis à des travaux de reprise et d'installation de nouveaux équipements.

Les premières estimations effectuées en interne permettent d'évaluer le coût global des travaux au stade faisabilité à 91 083,34 € HT. La réalisation de l'opération se fera en 2023.

Le financement

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2023.

Une ligne de crédit sera ouverte :

En dépenses :

Ligne relative aux études et aux travaux : Article 2313 : 91 083,34 € HT soit 109 300 € TTC

En recettes :

Inscription de l'opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le taux maximum autorisé (35%)

Année 2023 - Article 1311 – Inscription : 31 879,17 €

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions.

Aussi il convient de délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 : De valider la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de la réhabilitation des anciens vestiaires et douches au Gymnase Jean de Neyman.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à engager et signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 4 : Atteste de l'inscription du projet au plan pluriannuel de la ville et de l'inscription des dépenses et des recettes en section d'investissement.

M. CONANEC demande si le gymnase Jean de Neyman fait partie du collège.

C. AUFORT répond qu'il y a une convention d'occupation mais qu'il s'agit d'un bâtiment ville.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

Départ de Mme Françoise HAFFRAY (19h30)

5. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Demande de subvention pour la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique au groupe scolaire Jaurès Curie

M. Benoit PICHARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose,

Le groupe scolaire Jaurès Curie, construit en 1927 et rénové en 2003 est aujourd'hui chauffé par 5 chaudières au gaz. Il représente le deuxième plus gros consommateur de la ville. L'objectif est de supprimer les 3 chaudières murales et de conserver les chaufferies avec chaudières au sol pour assurer l'appoint du chauffage par pompe à chaleur.

Le réseau secondaire du chauffage sera conservé et éventuellement les émetteurs selon les résultats de l'étude en cours.

L'estimation effectuée par le Conseiller en énergie partagé au stade faisabilité pour la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique sur champs de sondes nous amène à un montant estimé de 490 000 € HT.

La réalisation de l'opération se fera en 2023 et éventuellement 2024.

Le financement

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2023 et éventuellement 2024.

Une ligne de crédit sera ouverte :

En dépenses :

Ligne relative aux études et travaux : 490 000 € HT soit 588 000€ TTC

En recettes :

Inscription de l'opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Année 2023 - Article 1311 - Inscription : 196 000 €

Appels de fonds DSIL envisagés sur la base théorique d'un taux de 40 % de subventions, maximum possible

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions (Fond écoles Conseil régional, ...).

Aussi il convient de délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 : De valider. La demande de subvention pour la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique au groupe scolaire Jaurès Curie dans le cadre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à engager et signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 4 : Atteste de l'inscription du projet au plan pluriannuel de la ville et de l'inscription des dépenses et des recettes en section d'investissement.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

6. Fond Vert pour l'accélération de la transition écologique – Demande de subvention pour des travaux d'éclairage public

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire expose,

L'éclairage public est un poste important de dépense d'énergie pour la ville. C'est un enjeu majeur en matière de transition énergétique. A Trignac, il est composé d'environ 1300 points lumineux et 44 armoires. Le taux de pannes annuel est de 12%, ce qui témoigne de sa vétusté actuelle. Le constat est sans appel : les consommations sont élevées, la diffusion lumineuse perturbe l'environnement, le matériel utilisé dépassé et obsolète. L'éclairage des stades est un point particulièrement saillant qui illustre cet état général.

La Ville adhère au TERRITOIRE ENERGIE 44 depuis le 1er avril 2019 et a souscrit une maintenance de niveau 1 de son parc d'éclairage public. La Ville continue sa collaboration avec le TERRITOIRE ENERGIE 44 afin de poursuivre le grand plan de rénovation engagé en 2022.

Les estimations au ratio pour le remplacement des lanternes vétustes par des lanternes équipées de LED et l'installation de programmeurs d'extinction nous amènent à un montant aux alentours de 110 000 € HT auxquels il faut ajouter 40 000 € HT pour l'éclairage du terrain d'entraînement de rugby en 2023. La mise aux normes des armoires d'éclairage public et le remplacement des ampoules les plus énergivores sont estimés à 150 000 € HT pour 2024.

Le coût global des travaux devrait donc se situer aux environs de 300 000 € HT. La réalisation de l'opération se fera en 2023 et 2024.

A. Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires 2023 et 2024

Une ligne de crédit sera ouverte :

En dépenses

Lignes relatives aux travaux de rénovation de l'éclairage public :

Année 2023 - Article : 2315 – Opération : 12 - Fonction 814 - Inscription : 150 000 € HT
soit 180 000 € TTC.

Année 2024 - Article : 2315 – Opération : 12 - Fonction 814 - Inscription : 150 000 € HT
soit 180 000 € TTC.

En recettes

Inscription de l'opération au titre du Fond vert pour l'accélération de la transition écologique

Année 2023 - Article 1311 – Opération : 12 - Inscription : 75 000 € (ce qui correspond à une subvention de 50 %, le taux maximum possible n'étant pas défini par l'Etat à ce jour)

Année 2024 - Article 1311 – Opération : 12 - Inscription : 75 000 € (ce qui correspond à une subvention de 50 %, le taux maximum possible n'étant pas défini par l'Etat à ce jour)

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal et d'éventuelles autres subventions (DSIL, ...). Aussi, il convient de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 : De valider la demande de subvention pour des travaux d'éclairage public, dans le cadre du Fond vert pour l'accélération de la transition écologique

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à engager et signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 4 : Atteste de l'inscription du projet au plan pluriannuel de la ville et de l'inscription des dépenses et des recettes en section d'investissement.

S. WAIRY : « Un petit nouveau dans le domaine des subventions possibles, le Fond Vert. Il est possible de le cumuler avec d'autres subventions comme le DSIL et la DETR. C'est en lien avec les actions en cours sur la commune, cela nous amène à faire des économies. La délibération concerne une demande de subvention, concernant l'éclairage public. En effet, c'est un point énergivore de la ville, des consommations élevées. On adhère également au Territoire d'Energie Loire-Atlantique, anciennement le SYDELA. Il y a des estimations qui sont faites pour engager la rénovation des armoires, des éclairages. On est de l'ordre de 150000€ par an, sur 2023 et sur 2024. Une première partie de l'éclairage du terrain de rugby a été faite en 2022, il s'agit maintenant de la deuxième partie. Coût total sur 2023/2024 : 300000€. Pour le financement, il s'agit de demander 50% des montants estimés sur 2023 et 2024. Si on les cumule à la DSIL et à la DETR, en 2023 on avait demandé 140000€ pour la DETR et 61250€ pour la DSIL, et pour 2024, 56000€ pour la DETR et 24500€ pour la DSIL, ce qui fait un cumul global de 2022 à 2024 (DSIL + DETR + Fond Vert) de 552500€. Sur un budget initial estimé à 800000€. »

D. ROULAND souhaite savoir si les armoires d'éclairage permettent de piloter l'éclairage à distance.

S. WAIRY indique que non. Il y a déjà une rénovation sur la mise aux normes. Par contre, cela a été fait pour l'éclairage du stade. Cela sera fait en plusieurs étapes, sur 2024 et même 2025.

D. PELON souhaite connaître l'organisme qui verse le Fond Vert.

S. WAIRY indique qu'il s'agit de l'Etat, qui a ajouté un fond de 5 milliards

D. PELON demande si Territoire d'Energie Loire-Atlantique peut également participer en matière d'accompagnement.

S. WAIRY précise qu'il n'y a pas de raison, vu que l'on travaille avec eux. On peut adhérer au Fond Vert car on est sur des critères liés aux économies d'énergie.

C. AUFORT précise qu'il n'y aura pas de double subvention.

S. WAIRY indique que le SYDELA se situe sur les financements d'étude, et non sur les travaux en tant que tels.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

7. Modification - délibération précédente - Autorisation à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2022, l'assemblée délibérante a autorisé la commune à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement, ouvert au BP 2022 entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du vote du budget primitif 2023. Il apparaît qu'à la suite d'une observation du contrôle de légalité, les montants retenus intégraient les restes à réaliser, or seuls les crédits ouverts au Budget Primitif doivent être considérés.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau sur la répartition suivante :

Chapitres d'investissement	Montants votés en 2022	25 % des montants votés (Montants arrondis)
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>	67 000 €	16 750 €
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>	1 064 850 €	266 213 €
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>	2 406 500 €	601 625 €
<i>Chapitre 27 – autres immobilisations financières</i>	42 200 €	10 550 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'abroger la délibération N°20221130 du 30 novembre 2022
- **Article 2** : D'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2023 et la date du vote du Budget Primitif suivant la répartition ci-dessus.

D. MAHE-VINCE : « Je vous rappelle que par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2022, l'assemblée délibérante a autorisé la commune à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement, ouvert au BP 2022 entre le 1er janvier 2023 et la date du vote du budget primitif 2023.

Il apparaît qu'à la suite d'une observation du contrôle de légalité (sous-Préfecture) les montants retenus intégraient les restes à réaliser, or seuls les crédits ouverts au Budget Primitif doivent être considérés.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau sur la répartition suivante et d'abroger la délibération N°20221130 du 30 novembre 2022 ainsi qu'autoriser, suivant la répartition ci-dessus, à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2023 et la date du vote du Budget Primitif. »

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 27

Abstention : 2 (D. Pelon / 1 pouvoir)

8. Avances 2023 sur subventions à verser aux associations Les Petits Moussaillons, Office Animation Sportive de Brière (OASB), OSCM et le Comité des Œuvres Sociales (COS)

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte nature 6574 de la nomenclature comptable M14) sont alloués par la Ville tous les ans.

Il est habituel d'accorder un acompte sur la subvention annuelle, en l'espèce de 2023, au bénéfice des associations ayant des salariés, qu'elles soient ou non conventionnées par la Ville par une "convention d'objectif" – et pour celles qui le sont, il est appliqué le calendrier de versement prévu à la convention.

Ceci donne les acomptes suivants, à verser avant le vote du BP, et qui seront imputés à l'article 6574 du budget :

ASSOCIATION	CONVENTION	Montant de la subvention	Montant de l'acompte 1 ^{er} trimestre 2023 (Arrondi à l'euro supérieur)	Part de l'acompte sur subvention totale (N-1 ou N)
Les petits moussail-lons	Convention d'objec-tif 2023 CM du 30/11/2022	109 000,00 €	27 250,00€	25 %
Office d'Animation sportive de Brière	Statuts du 01 11 1997	11 142,48 €	2 786,00 €	25 %
OSCM – Office socio-culturel Montoirin	Convention CM du 30/11/2022	28 000,00 €	7 000,00 €	25 %
COS – Comité des Œuvres sociales du personnel territorial de la région de Saint-Nazaire	Convention d'objec-tif Avenant n°2	63 099,00 €	15 775,00 €	25 %
Total		137 000,00€	34 250 €	25 %

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiqués ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1 :** Autoriser à engager, liquider et mandater, les acomptes comme présenté ci-dessus,
- **Article 2 :** Atteste de l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2023 au compte 6574.
- **Article 3 :** Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

D. MAHE-VINCE : « Comme chaque année, des subventions de fonctionnement aux associations sont alloués par la Ville et il est habituel d'accorder un acompte sur la subvention annuelle, au bénéfice des associations ayant des salariés, qu'elles soient ou non conventionnées par la Ville. Ceci donne les acomptes suivants, à verser avant le vote du BP, et qui seront imputés à l'article 6574 du budget :

A la lecture du tableau, vous constaterez un montant annuel de subvention moindre que les années passées, versée à l'association Les Petits Moussaillons. Nous vous avons présenté au conseil municipal du 30 novembre dernier, une délibération pour la signature d'une nouvelle convention entre la ville et l'association en actant l'aide financière à 109 000 €

compte-tenu du fait que la participation de la CAF est désormais versée directement au gestionnaire, en l'état aux petits moussaillons (LE Contrat Enfance-Jeunesse évoluant en Bonus de Territoire).

La commission des finances en date du 16 janvier 2023 a approuvé cette délibération. Je la sou mets donc, en l'état, au vote du CM. »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

9. Budget annexe « Energie renouvelable » - Versement de 144 000€ du Budget Principal – Ajustement d'écriture pour cadrer le dispositif

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL_20191030_03 du 30 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création d'un budget annexe « Energie renouvelable », suite à la réfection de la toiture de l'Hôtel de ville et à la pose de panneaux photovoltaïques sur la partie Sud de la toiture.

D'une surface de 52 m², ce dispositif produit environ 9 Kwc destinés principalement à l'autoconsommation.

Afin de financer les travaux, il a été proposé lors du budget 2020 (Conseil municipal du 4 mars) de procéder au versement d'une avance de 144 000 € du budget principal (M 14) de la Ville au profit du budget annexe (M 4) Energie renouvelable.

Cela s'est traduit par les écritures comptables suivantes :

- Budget principal mandat n° 1105 / 2020 - compte 27638
- Budget annexe titre n° 2 / 2020 - compte 1687

Cette avance fait l'objet d'un remboursement annuel de 7 200 € / 20 ans, du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2040 sans intérêt et par conséquent sans ICNE.

A la demande du Comptable public et afin de cadrer ce dispositif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : de CONSTATER le versement de la somme de 144 000 € (mandat n° 1105/2020 - compte 27638) du budget principal de la Ville au profit du budget annexe « Energie renouvelable » (titre n° 2 / 2020 - compte 1687),

Article 2 : De DIRE que cette avance est consentie sans intérêts et par conséquent sans ICNE,

Article 3 : De DIRE que cette avance fait l'objet d'un remboursement annuel de 7 200 € / 20 ans du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2040,

Article 4 : De DIRE que les crédits seront (ont été) inscrits en investissement au compte 1687 du budget annexe « Energie » en dépenses et au compte 27638 du budget principal « Ville » en recette, des exercices considérés.

D. MAHE-VINCE : « Je rappelle que par délibération du 30 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création d'un budget annexe « Energie renouvelable », suite à la réfection de la toiture de l'Hôtel de ville et à la pose de panneaux photovoltaïques sur la partie Sud de la toiture.

D'une surface de 52 m², ce dispositif produit environ 9 Kwc destinés principalement à l'autoconsommation.

Afin de financer les travaux, il a été proposé lors du budget 2020 (Conseil municipal du 4 mars) de procéder au versement d'une avance de 144 000 € du budget principal (M 14) de la Ville au profit du budget annexe (M 4) Energie renouvelable.

Cela s'est traduit par les écritures comptables contenues dans la délibération. Cette avance fait l'objet d'un remboursement annuel de 7 200 € / 20 ans, du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2040 sans intérêt et par conséquent sans ICNE.

A la demande du Comptable public et afin de cadrer ce dispositif, il vous est demandé de constater le versement de la somme de 144 000 € du budget principal de la Ville au profit du budget annexe « Energie renouvelable », de dire que cette avance est consentie sans intérêts et par conséquent sans ICNE et que cette avance fait l'objet d'un remboursement annuel de 7 200 € / 20 ans du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2040. »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

10. CARENE – Fourniture de produits d'entretien et de consommables et acquisition de machines de nettoyage : convention constitutive de groupement de commandes entre les villes de Saint-Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Trignac, le CCAS de la ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et d'Estuaire (CARENE) – Autorisation de signature

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Mes cher-es Collègues,

Le marché relatif aux fournitures de produits d'entretien et de consommables et d'acquisition de machines de nettoyage arrive à échéance. Il convient de lancer cette nouvelle consultation en vue d'acquiescer ces fournitures. Les Villes de Saint-Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne

la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, et

vu l'avis de la commission finances en date du 16 janvier 2023,

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir,

- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de fourniture de produits d'entretien et de consommables et acquisition de machines de nettoyage désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : Autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de fourniture de produits d'entretien et de consommables et acquisition de machines de nettoyage désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- **Article 2** : Autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- **Article 3** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

11. Billetterie numérique au SVAC

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Le SVAC souhaite mettre en place une billetterie numérique, afin de faciliter tant l'acquisition que l'édition des places de spectacles. L'option « on participe », billetterie française, avait été retenue au conseil municipal du 30 novembre 2022, mais une incompatibilité sur les billets gratuits nous oblige à choisir une autre option.

Le choix se porte désormais sur la billetterie **Billetweb**, simple, gratuite et sans engagement.

Avantages de la dématérialisation

- Possibilité pour le public d'acquérir le billet de chez soi 24h/24 et 7j/7;
- Gain de temps conséquent pour l'agent du SVAC en charge de la billetterie
- Création d'une base de données utilisateurs (utilisation des données personnelles fixée à 5 ans mais possibilité de diminuer la durée après la fin de l'événement selon la législation en vigueur, uniquement par l'organisateur)

Tarification et fonctionnement

- Maintien d'une billetterie physique au SVAC : possibilité de venir éditer ses billets avec l'aide d'un agent, pour les personnes éloignées du numérique (paiement par chèque ou espèces)
- Paiement par CB sécurisé pour les utilisateurs ;
- Coût Ville de Trignac par rapport aux tarifs des billets : commission de 0,29€ + 1% sur les billets payants. (A titre d'exemple sur l'année 2023 cela représentera un coût d'environ 50€)
- Pas de frais pour les événements gratuits, les invitations, les ventes sur place et les remboursements.

Tant pour son public que pour ses agents, le Service Vie Associative et Culturelle est convaincu de la pertinence d'une telle démarche et souhaiterait que la billetterie en ligne soit opérationnelle au printemps 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 16 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : de choisir la billetterie numérique Billetweb et de la mettre en place au 1er février 2023,
- **Article 2** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération,
- **Article 3** : dire que la dépense sera imputée sur le budget 2023 et suivants.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

12. ZAC Océane – ilot A4 – Dénomination de la voie

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de la ZAC Océane, la Ville a confié la maîtrise d'ouvrage de 11 terrains libres de constructeurs entre la rue des acacias et la rue des frênes à Loire Atlantique Développement.

Cet aménagement entraine la création d'une nouvelle voie. Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie rue des Sureaux.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 15 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : Valider la dénomination de la nouvelle voie entre la rue des acacias et la rue des frênes, rue des Sureaux.
- **Article 2** : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

13. Gymnase Jean de Neyman – Dénomination de la petite salle, « salle Loïk Tanneau »

M. Eric MEIGNEN donne lecture de la délibération.

Dernièrement la Ville avec le soutien du Département, a réhabilité le gymnase Jean de Neyman.

Loïk TANNEAU, fondateur du Club Full Contact devenu Pied Poing Trignac Academy, a été pendant 40 ans le président de ce club et a toujours occupé la petite salle du gymnase Jean de Neyman. Suite à son décès en novembre 2021, la municipalité a décidé de rendre hommage à ce pilier associatif de la commune.

Aussi, il importe de nommer cette petite salle en l'honneur de ce dirigeant qui a marqué une part de l'histoire de notre ville et de ses habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Travaux en date du 19 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : de nommer la petite salle du gymnase Jean de Neyman "salle Loïk TANNEAU"
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

14. Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise – Modification des suppléants – Modification de la délibération du 30 novembre 2022

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, les élus suivants avaient été nommés :

Mme Françoise HAFFRAY élue déléguée **titulaire**

Mme Patricia L'ECORSIER élue déléguée **titulaire**

M. Yannick BEAUVAIS élu délégué **suppléant**

Mme Véronique JULIOT élue déléguée **suppléante**

Mesdames Juliot et L'Ecorsier ayant présenté leurs démissions de leurs mandats de conseillères municipales, il convient de renommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Sur proposition du Maire, les élus suivants ont été désignés lors du conseil municipal du 30 novembre 2022 :

- délégué titulaire : M. Yannick BEAUVAIS
- déléguée suppléante : Mme Laurence FREMINET
- déléguée suppléante : Mme Elodie LEBOT

Le Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaïse nous a indiqué que selon leurs statuts, seul un délégué suppléant devait être désigné.

C'est pourquoi, en concertation avec les élues concernées, il a été décidé de nommer Mme Elodie LEBOT en tant que déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaïse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : De désigner les élus suivants comme délégués titulaires et déléguée suppléante au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaïse.

Délégués titulaires	Déléguée suppléante
Françoise HAFFRAY	Elodie LEBOT
Yannick BEAUVAIS	

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 29 voix

15. Création de poste

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Au regard du besoin du pôle éducation, service petite enfance et afin de pérenniser le poste de référent ATSEM, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques titulaires à temps complet. Cette création de poste permettra la réintégration d'un adjoint technique mis en disponibilité d'office pour raison de santé.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'approuver cette création de poste et la modification du tableau des emplois,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Considérant le souhait de M. le Maire de pourvoir répondre au besoin du pôle éducation, service petite enfance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article1 : D'acter la création d'un poste d'adjoint technique,

Article 2 : De modifier le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Article 4 : d'autoriser le Marie ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

D. MAHE-VINCE : « Au regard du besoin du pôle éducation, service petite enfance et afin de pérenniser le poste de référent ATSEM, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques titulaires à temps complet. Cette création de poste permettra la réintégration d'un adjoint technique mis en disponibilité d'office pour raison de santé (depuis 2015).

Il est donc proposé au Conseil municipal, après examen en commission Finances du 16 janvier 2023, d'approuver cette création de poste nécessaire au reclassement d'un agent titulaire. »

D. PELON indique que la délibération n'apparaît pas dans la note de synthèse.

D. MAHE-VINCE précise qu'elle apparaît dans la convocation.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 27

Abstention : 2 (D. Pelon / 1 pouvoir)

Informations / Questions diverses :

Information CARENE :

- le mardi 6 décembre : renforcement de poste, pour une meilleure gestion du marais.

Informations municipales :

- Point pour M. CONANEC : « Un petit point de règlement. Dans le magazine municipal, dans votre expression politique, d'ailleurs l'expression est libre tant qu'elle n'est pas diffamatoire, vous avez posé un certain nombre de questions. Mais si vous les posez dans le magazine, il n'y a pas dans le règlement intérieur d'obligation de répondre. Vos questions sont pertinentes. Si vous souhaitez des réponses, il faut reprendre le règlement intérieur qu'on a signé en début de municipale, qui dit les choses suivantes : vous avez des questions orales, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune, ils doivent saisir le Maire par écrit du contenu des questions 48h avant, ce qui permet de préparer la réponse, d'avoir les éléments de la réponse. Si on les pose sans respecter ces 48h, le Maire peut dire on répondra au prochain conseil municipal. Il y a une deuxième possibilité : vous ne souhaitez pas les aborder en conseil municipal mais vous souhaitez avoir des éléments sur telle ou telle thématique, vous pouvez adresser des questions écrites au Maire, sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale et vous avez un engagement du Maire de vous répondre dans les 20 jours ouvrés.

Je ne réponds donc pas aux questions aujourd'hui car il y a un cadre à tenir, mais dès l'instant où vous rentrerez dans la règle, je répondrai avec intérêt à vos questions. J'en ai déjà les réponses, mais je suis garant de la règle et du cadre dans lequel on peut s'exprimer et c'est une garantie pour vous, l'opposition, d'avoir forcément des réponses si vous entrez dans la règle commune du règlement intérieur du conseil municipal.

Et regardez bien les comptes-rendus de commissions ou de bureaux, car il y a des réponses dans ces comptes-rendus ; par exemple, je pense aux travaux, à la salle Georges Fredet et l'illumination des forges ».

-Le 8 mars : La municipalité attentive à l'égalité homme-femme rappelle que la journée du 8 mars, journée internationale des droits des femmes, il y aura plusieurs temps forts.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.



Fait à Trignac, le 25 janvier 2023

Le Maire,
M. Claude AUFORT